



Assemblée générale

Distr. générale
2 décembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Points 112 et 106 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones

Instance permanente sur les questions autochtones

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.7

Vingtième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.7 relatif à l'Instance permanente sur les questions autochtones (A/C.5/57/26), que le Secrétaire général a présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

2. Ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 2 et 22 à 27 de l'état en question (A/C.5/57/26), l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution A/C.3/57/L.7 aurait sur le budget ordinaire de l'exercice biennal 2002-2003 des incidences financières d'un montant maximum de 412 800 dollars, soit 382 000 dollars pour la création d'un secrétariat de l'Instance en 2003 (établissement initial de trois postes – voir par. 3 ci-après) et 30 800 dollars pour l'organisation d'une réunion de présession des membres de l'Instance, pendant trois jours, du 7 au 9 mai 2003, le montant indiqué représentant l'indemnité journalière de subsistance des participants.

3. Le secrétariat de l'Instance serait chargé des tâches décrites au paragraphe 10 de l'état présenté par le Secrétaire général. Il disposerait de six postes dont quatre d'administrateur (1 D-1, 1 P-4, 1 P-3 et 1 P-2) et deux d'agent des services généraux. Les attributions attachées à ces six postes sont décrites au paragraphe 11. Le Comité consultatif note que, pour les raisons indiquées aux paragraphes 16 et 17, le Secrétaire général propose de procéder en deux temps. Trois postes seraient d'abord créés le 1er janvier 2003 (1 D-1, 1 P-4 et 1 poste d'agent des services généraux), puis la création des trois autres postes (1 P-3, 1 P-2 et 1 poste d'agent



des services généraux) serait proposée dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

4. Selon ce qui est indiqué aux paragraphes 10, 12 et 17 b), la création de l'Instance aura pour effet d'élargir à d'autres domaines que les droits de l'homme la portée et la nature des activités relatives aux questions autochtones menées par l'ONU et d'autres organismes des Nations Unies. Au sein du Secrétariat de l'ONU, les activités liées aux populations autochtones, y compris les activités de coordination, relevaient jusqu'ici exclusivement du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, organisme qui a conduit en tant que chef de file les préparatifs de l'établissement de l'Instance. Le Haut Commissariat mettra à la disposition du Secrétariat ses compétences techniques dans le domaine des questions autochtones et l'expérience qu'il a acquise en assurant le service de la première session de l'Instance. Or, il ressort du paragraphe 4 a) de l'état présenté par le Secrétaire général qu'à la demande de l'Assemblée générale le secrétariat chargé d'aider l'Instance à s'acquitter de son mandat serait logé au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation. **Le Comité recommande de préciser le rôle respectif du Département et du Haut Commissariat dans la promotion des objectifs et l'exécution des activités et programmes de l'ONU relatifs aux questions autochtones, afin de délimiter clairement les responsabilités, d'éviter le chevauchement d'activités et d'optimiser l'emploi des ressources.**

5. **Le Comité consultatif recommande d'approuver les trois postes dont la création est prévue au cours de la première étape de la constitution du secrétariat de l'Instance, pendant l'exercice biennal 2002-2003 (1 poste D-1, 1 poste P-4 et 1 poste d'agent des services généraux). En ce qui concerne les postes prévus au cours de la seconde étape (1 poste P-3, 1 poste P-2 et 1 poste d'agent des services généraux), il recommande que l'Assemblée générale examine les propositions que le Secrétaire général pourra lui présenter à ce sujet dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, compte tenu de la nécessité de préciser les rôles du Département des affaires économiques et sociales et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en ce qui concerne les questions autochtones, comme indiqué plus haut.**

6. **Compte tenu de la recommandation formulée au paragraphe 5 ci-dessus, la Cinquième Commission pourrait informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/57/L.7, sa décision aura des incidences financières d'un montant maximum de 412 800 dollars sur le budget ordinaire de l'exercice biennal 2002-2003. Le montant nécessaire, qui devra éventuellement être imputé sur le fonds de réserve, sera inclus dans l'état récapitulatif que la Cinquième Commission examinera à la fin de la session en cours.**